



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 11^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 24 juin 2016, à 10 heures

Président : M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Demandes d'audition

Question de la Polynésie française

Audition des pétitionnaires

Question de la Nouvelle-Calédonie

Audition des pétitionnaires

Question des Samoa américaines Question d'Anguilla

Question des Bermudes

Question des Îles Vierges britanniques

Question des Îles Caïmanes

Question de Guam

Question de Montserrat

Question de Pitcairn

Question de Sainte-Hélène

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-10788 (F)



Merci de recycler 



Question des Îles Turques et Caïques

Question des Îles Vierges américaines

Organisation des travaux

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Rapport du Séminaire de la région du Pacifique

La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Demandes d'audition

2. **Le Président** appelle l'attention sur les demandes d'audition concernant la Polynésie française (aide-mémoire 05/16) et la Nouvelle-Calédonie (aide-mémoire 06/16). Il considère que le Comité souhaite donner suite à ces demandes.

3. *Il en est ainsi décidé.*

Question de la Polynésie française (A/AC.109/2016/7, A/AC.109/2016/L.24 et aide-mémoire 05/16)

Audition des pétitionnaires

4. **Le Président** dit que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre la parole et se retireront après avoir fait leur déclaration.

5. **M. Tuheiaiva** (Union pour la démocratie), parlant au nom du parti qu'il représente à l'Assemblée de la Polynésie française, dit que bien qu'il se soit écoulé trois ans depuis l'adoption de la résolution 67/265 de l'Assemblée générale réinscrivant la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes, la Puissance administrante n'a pas encore communiqué les renseignements requis aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 e de la Charte.

6. Conformément au droit international et aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, le peuple de la Polynésie française jouit, à l'instar d'autres peuples autochtones, d'une souveraineté permanente particulière à l'égard de ses ressources naturelles, y compris les ressources marines présentes dans sa zone économique exclusive de près de cinq millions de kilomètres carrés. Dans la foulée de la décision de la Commission des limites du plateau continental des Nations Unies d'autoriser une revendication de la France concernant un demi-million de kilomètres carrés dans les eaux de la Nouvelle-Calédonie – qui est une violation manifeste des droits inaliénables des peuples autochtones en vertu du droit international – la Puissance administrante a récemment annoncé son intention de revendiquer un plateau continental élargi dans les eaux de la Polynésie française, sans consulter la population ou le gouvernement élu du Territoire. Son peuple prie une

fois de plus la Puissance administrante d'éviter des saisies de ressources qui compromettent son développement et demande au Comité spécial d'aborder en son nom la question auprès de la Commission des Nations Unies.

7. Le défaut du Gouvernement de la France de verser une indemnisation pour les effets des essais nucléaires constitue une autre violation des obligations qu'il a en vertu de la Charte des Nations Unies.

8. Le Comité doit prendre soin de faire la différence entre une simple réforme coloniale et la décolonisation. Un nouvel accord sur le statut politique de son territoire en cours d'élaboration à Paris, sans consultation, cherche à étendre la politique française d'assimilation de manière à rapprocher le Territoire d'une intégration à la France sans le consentement de ses habitants. Pareil accord ne saurait remplacer un processus authentique d'autodétermination libre d'ingérence extérieure. La France devrait renoncer à essayer d'éviter le transfert convenu des compétences et elle devrait appliquer les résolutions de l'Assemblée générale sur la Polynésie française, y compris les dispositions relatives à des programmes de formation politique ayant pour but de sensibiliser la population aux différents statuts politiques qui s'offrent à elle.

9. En conclusion, il incite le Comité à modifier la résolution qu'il adoptera concernant le Territoire de manière à inclure des références à la résolution de 2014 que l'Assemblée de la Polynésie française a adoptée concernant la réparation des dommages nucléaires (195810) et à affirmer le droit de sa population à ses ressources naturelles, y compris ses ressources marines.

10. **M. Brotherson** (maire adjoint de Faa'a, à Tahiti) dit que, en conséquence de trois décennies d'essais nucléaires français et de 193 explosions nucléaires, son peuple meurt des dommages génétiques induits par les rayonnements et que les Nations Unies sont en mesure de demander les études impartiales nécessaires pour que les victimes et leur famille obtiennent une indemnisation appropriée. Malheureusement, le rapport du Secrétaire général sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires pratiqués pendant 30 ans en Polynésie française (A/69/189) est terriblement inadéquat, car seulement deux des 22 organismes des Nations Unies contactés ont répondu de façon substantielle. Une des réponses – celle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) – est basée sur un vieux rapport de l'AIEA, qui a à tort jugé négligeable l'impact des essais nucléaires sur la santé.

L'AIEA est cependant en mesure de jouer un rôle utile dans une approche plus globale de la question.

11. **M. Brotherson** demande une nouvelle fois qu'un rapport indépendant détaillé sur les essais nucléaires français faits en Polynésie française préparé en 2014 par des experts scientifiques soit diffusé en tant que document de l'Assemblée générale et que le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants ajoute l'impact des essais nucléaires français faits dans le Pacifique Sud à son programme. Il s'étonne du fait que la résolution historique de l'Assemblée de la Polynésie française de 2014, qui demande à la France de reconnaître le caractère colonial de son programme d'essais nucléaires, n'est pas mentionnée dans les documents de travail de 2015 ou de 2016 sur la Polynésie française (A/AC.109/2015/16 et A/AC.109/2016/7), la résolution 70/100 de l'Assemblée générale sur la question de la Polynésie française ou l'actuel projet de résolution du Comité (A/AC.109/2016/L.24) à ce sujet.

12. Son peuple n'obtient toujours pas justice et réparation pour les effets des rayonnements ionisants à cause de sa situation de dépendance. La Polynésie française a fait de grands efforts et a engagé des ressources considérables pour être inscrite de nouveau sur la liste des territoires non autonomes et elle entend collaborer étroitement avec le Comité pour être décolonisée. Elle entend également faire en sorte que la question de l'indemnisation reste à l'ordre du jour des Nations Unies jusqu'à ce qu'elle obtienne justice.

13. **M. Corbin** (Dependency Studies Project) dit que, en établissant les fondements de la réinscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes, les membres de l'équipe du projet ont utilisé des indicateurs d'autonomie fondés sur les normes minimales d'autonomie, telles que définies dans les instruments internationaux, qui ont été énoncées de façon particulière en fonction de petits territoires insulaires non autonomes. Dans ses évaluations, un territoire est non autonome, autonome ou intégré en tout ou en partie à l'État administrant. Ce genre d'évaluation de l'autonomie s'est révélé utile pour les territoires en l'absence des analyses périodiques de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance qui auraient dû avoir lieu dans le contexte des trois décennies internationales de l'élimination du colonialisme.

14. Dans le cas de la Polynésie française, les membres de l'équipe ont analysé des indicateurs dans trois dimensions : la dimension constitutionnelle et politique, la dimension économique et sociale et la

dimension militaire et stratégique. D'après les résultats de leur analyse, la Polynésie française a été jugée, à tort, autonome. Le cadre de gouvernance non autonome a été modernisé des points de vue de la forme et de la nomenclature, mais pas pour ce qui est du fond. C'est en s'appuyant sur cette conclusion que l'Assemblée générale a adopté la résolution 67/265 reconnaissant à la Polynésie française le statut de territoire non autonome.

15. Ainsi que l'un des pétitionnaires l'a mentionné, la France élabore actuellement un nouvel accord d'autonomie pour la Polynésie française. Le Comité devrait examiner l'accord de près pour déterminer s'il représente une véritable décolonisation ou s'il s'agit simplement d'une forme de modernisation coloniale. Les membres de l'équipe sont prêts à procéder à l'évaluation normale de l'accord et vont faire part de leurs conclusions au Comité.

16. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) dit que la France doit non seulement respecter les obligations qui sont les siennes aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte mais aussi accélérer le processus de décolonisation en Polynésie française et jeter les bases d'une autodétermination fondée sur les options qui figurent dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance. Il est vital que le Comité prenne position sur la souveraineté du peuple à l'égard de ses ressources naturelles et qu'il demande d'autres études sur les effets des rayonnements ionisants.

17. **Le Président** informe le Comité que l'étude du projet de résolution sur la question de la Polynésie française a été remise à plus tard pour permettre d'autres consultations.

Question de la Nouvelle-Calédonie

(A/AC.109/2016/11, A/AC.109/2016/L.23 et aide-mémoire 06/16)

Audition des pétitionnaires

18. **Le Président** dit que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre la parole et se retireront après avoir fait leur déclaration.

19. **M. Wayaridri** (Mouvement populaire calédonien) dit que les Néo-Calédoniens sont en grande majorité fiers d'être à la fois Kanaks et Français. De tous les peuples mélanésiens, ils jouissent de la plus grande liberté, du plus haut niveau de vie, des services publics les plus modernes et des meilleurs

soins de santé. Contrairement à leurs voisins, ils ont aussi accès à la gratuité scolaire, de l'école primaire à l'université. La grande majorité des Néo-Calédoniens pense en termes d'émancipation, pas de colonialisme ou de décolonisation.

20. Il est maintenant temps que les loyalistes fassent entendre leur voix aux Nations Unies. Les partis du Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) ont leur place dans une société démocratique, mais ils ne peuvent manifestement pas prétendre être les seuls représentants du peuple kanak. De plus, les accusations qu'ils portent contre la France – celle de génocide culturel, par exemple – sont outrancières. Au pays, les mêmes séparatistes comptent sur les subventions, l'assistance financière et des contrats de développement de la France pour les provinces et les communes qui sont sous leur autorité.

21. Malgré les multiples accusations du FLNKS, la mission d'experts des Nations Unies auprès des commissions administratives spéciales n'a trouvé aucune preuve que la France ou ses « complices locaux » ont truqué les élections provinciales. L'affirmation du FLNKS selon laquelle les électeurs kanaks sont exclus des listes électorales du référendum de 2018 n'est pas plus fondée.

22. **M. Lamek** (France) dit que, à titre de Puissance administrante, la France continue, comme toujours, de coopérer à fond et de façon transparente sur la question de la Nouvelle-Calédonie. En janvier, elle a communiqué les renseignements requis aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et, en mars, elle a accueilli les experts indépendants des Nations Unies chargés d'observer le travail des commissions administratives spéciales responsables de la mise à jour des listes électorales.

23. La France tient à faciliter le processus démocratique et politique menant au référendum de 2018 sur l'autodétermination. Si la législature de la Nouvelle-Calédonie ne fixe pas la date du référendum d'ici à mai 2018, le Gouvernement de la France est, aux termes de la Loi organique relative à la Nouvelle-Calédonie, tenu de le faire pour que le référendum puisse avoir lieu durant la seconde moitié de 2018.

24. À titre de partenaire attentif et bienveillant, la France contribue à l'ajustement économique du Territoire en continuant à assurer un soutien financier substantiel. Elle veille à ce que les autorités locales exercent leurs compétences et à ce que les coutumes kanaks soient respectées et cherche à encourager les

Néo-Calédoniens à trouver des positions communes sur des sujets sensibles en prévision de leur choix relatif à un destin commun.

25. Aux termes de l'Accord de Nouméa de 1998, la France transfère progressivement et de manière irréversible à la Nouvelle-Calédonie un éventail de compétences concernant des domaines autres que la défense, la sécurité et la justice et elle accompagne chaque transfert des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. Elle prépare conformément à l'esprit de l'Accord la Nouvelle-Calédonie à exercer une pleine souveraineté, si elle le souhaite, grâce au transfert des compétences progressif susmentionné et à l'établissement d'un système juridique local.

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.23

26. **M. Sarufa** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), présentant le projet de résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie au nom de son pays et de la République des Fidji, dit que le Comité et les Nations Unies dans leur ensemble devraient observer de près la situation fluide qui existe en Nouvelle-Calédonie et qu'ils devraient collaborer étroitement avec toutes les parties prenantes, y compris la Puissance administrante. Il est crucial que tous unissent leurs efforts pour résoudre les grandes préoccupations concernant le processus électoral et le transfert des compétences que la mission de visite de 2014 a relevées.

27. Étant donné l'échéance du référendum de 2018 qui approche rapidement, la résolution de l'an dernier a été actualisée pour souligner l'importance d'un transfert opportun des compétences. Elle a aussi été modifiée pour souligner le besoin d'éducation et d'inscription

des électeurs en prévision du processus d'autodétermination, particulièrement dans le cas des peuples kanaks autochtones, et pour saluer la décision de la Puissance administrante d'inviter une mission d'experts des Nations Unies à observer le travail des commissions administratives spéciales et du comité consultatif d'experts concernant la liste électorale spéciale, dont le Comité est impatient d'examiner les recommandations. Un nouvel alinéa du préambule souligne l'importance de protéger les droits inaliénables de la population de la Nouvelle-Calédonie, et en particulier des Kanaks, à l'égard de ses ressources naturelles et de ses biens.

28. À la fin de la présidence inaugurale du FLNKS assurée par le Groupe du fer de lance mélanésien, la République des Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée

souhaitent souligner le bon travail du FLNKS. Les efforts de coopération de ce genre ne favorisent pas seulement l'amitié, la compréhension et un engagement constructif; ils offrent aussi aux représentants des territoires non autonomes des occasions d'acquérir au niveau régional ou international des compétences, en matière d'encadrement et de prise de décision, qui sont essentielles pour leur destin futur. Les deux pays réaffirment leur engagement à travailler en association avec toutes les parties prenantes en Nouvelle-Calédonie.

29. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela), expliquant la position de sa délégation, dit que le projet de résolution traite de toutes les questions pertinentes. La délégation applaudit les efforts de la Puissance administrante et des autres parties prenantes et elle reconnaît la diversité des opinions dans le Territoire. L'Accord de Nouméa représente une entente entre toutes les parties et son application est essentielle pour la réussite du processus de décolonisation. La Puissance administrante et tous les secteurs de la société néo-calédonienne devraient continuer à s'occuper avec soin et de façon constructive de tous les aspects du processus électoral en tenant dûment compte des préoccupations d'ordre démographique exprimées. En particulier, l'immigration ne doit pas avoir d'incidence sur le processus de décolonisation. Enfin, la délégation prie la Puissance administrante de respecter et de protéger la souveraineté des Kanaks à l'égard de leurs ressources naturelles.

30. *Le projet de résolution A/AC.109/2016/L.23 est adopté.*

Question des Samoa américaines
(A/AC.109/2016/L.8)

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.8

31. *Le projet de résolution A/AC.109/2016/L.8 est adopté.*

Question d'Anguilla (A/AC.109/2016/L.9)

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.9

32. *Le projet de résolution A/AC.109/2016/L.9 est adopté.*

Question des Bermudes (A/AC.109/2016/L.10)

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.10

33. *Le projet de résolution A/AC.109/2016/L.10 est adopté.*

Question des îles Vierges britanniques
(A/AC.109/2016/L.11)

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.11

34. *Le projet de résolution A/AC.109/2016/L.11 est adopté.*

Question des îles Caïmanes (A/AC.109/2016/L.12)

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.12

35. *Le projet de résolution A/AC.109/2016/L.12 est adopté.*

Question de Guam (A/AC.109/2016/L.14)

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.14

36. *Le projet de résolution A/AC.109/2016/L.14 est adopté.*

Question de Montserrat (A/AC.109/2016/L.15)

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.15

37. *Le projet de résolution A/AC.109/2016/L.15 est adopté.*

Question de Pitcairn (A/AC.109/2016/L.16)

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.16

38. *Le projet de résolution A/AC.109/2016/L.16 est adopté.*

Question de Sainte-Hélène (A/AC.109/2016/L.17)

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.17

39. *Le projet de résolution A/AC.109/2016/L.17 est adopté.*

Question des îles Turques et Caïques
(A/AC.109/2016/L.18)

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.18

40. *Le projet de résolution A/AC.109/2016/L.18 est adopté.*

Question des îles Vierges américaines
(A/AC.109/2016/L.19)

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.19

41. *Le projet de résolution A/AC.109/2016/L.19 est adopté.*

Organisation des travaux

42. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation salue la décision du Comité de considérer une nouvelle fois chaque territoire non autonome séparément au lieu de regrouper les différents territoires dans une résolution de portée générale, ce qui permet de consacrer davantage de temps et d'énergie à la situation dans chaque territoire. Le Comité ne doit ménager aucun effort pour assurer la décolonisation des petits territoires insulaires.

43. La région des Caraïbes est un des centres d'intérêt de la politique de son Gouvernement, qui a de façon constante soutenu les efforts visant à renforcer les liens régionaux avec les nouveaux États indépendants. Son Gouvernement soutient la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et a également lancé ses propres initiatives, par exemple le programme Petrocaribe, qui permet aux États participants des Caraïbes d'acheter du pétrole à son pays à des conditions préférentielles, et l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique. Son Gouvernement continuera de faire tout son possible pour promouvoir l'autodétermination des peuples de la région.

44. Le Comité devrait encourager la participation à ses réunions informelles et à ses séminaires, s'adressant aux représentants gouvernementaux et non gouvernementaux, qui font la promotion de diverses options d'autodétermination, y compris l'indépendance. Le Comité doit insister pour que les puissances administrantes mettent leurs territoires sur la voie de l'autodétermination, y compris l'indépendance. Le représentant de la délégation vénézuélienne a confiance que des mesures seront prises pour renseigner les peuples des territoires sur leur droit inaliénable à l'autodétermination et pour garantir que le nombre de leurs membres n'est pas dilué par une immigration non réglementée ou d'inspiration politique.

45. Le Comité et les autres organes pertinents des Nations Unies ont le devoir d'aider les petits territoires insulaires non autonomes à atténuer les effets des changements climatiques et, en général, de les aider à atteindre les objectifs de développement durable. Le Comité devrait aussi examiner d'une manière constructive la question des activités financières dans ces territoires, en portant notamment une attention

particulière au risque qu'ils servent de paradis fiscal, et évaluer l'impact négatif des bases militaires dans certaines régions.

46. La délégation vénézuélienne rappelle aux puissances administrantes qu'elles doivent respecter la souveraineté des peuples autochtones à l'égard de leurs ressources et elle les appelle à faire un effort sérieux pour promouvoir le développement, la diversification et la viabilité économiques pour que les peuples décolonisés ne dépendent pas économiquement de l'ancienne puissance coloniale ou ne soient pas à la merci de sociétés transnationales.

47. Les observations du représentant de la délégation vénézuélienne ne s'appliquent pas au différend de souveraineté qui oppose l'Argentine et le Royaume-Uni concernant les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud de même que l'espace maritime environnant.

48. **M. Cousiño** (Chili) remercie le Comité d'avoir subdivisé la résolution de portée générale, ainsi que sa délégation l'a proposé à l'occasion du Séminaire régional pour les Caraïbes de 2015; la nouvelle approche a permis au Comité d'examiner de plus près la situation de chaque territoire. Il aimerait avoir des précisions concernant la médiation relative à Porto Rico approuvée à l'occasion d'une réunion récente.

49. **Le Président** dit qu'il a été décidé d'adopter une proposition de certains pétitionnaires voulant que le Président examine la possibilité d'un dialogue entre le Gouvernement des États-Unis et les Portoricains pro-indépendance.

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (A/AC.109/2016/L.22)

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.22

50. *Le projet de résolution A/AC.109/2016/L.22 est adopté.*

Rapport du Séminaire de la région du Pacifique (A/AC.109/2016/CRP.1)

51. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de conclusions et de recommandations du Séminaire de la région du Pacifique, qui s'est tenu à Managua, au Nicaragua, du 31 mai au 2 juin 2016 (A/AC.109/2016/CRP.1).

52. **M. Cousiño** (Chili) dit que, avec l'aide très précieuse du secrétariat et du Groupe de la décolonisation, l'équipe de rédaction a travaillé de

longues heures pour apporter les dernières corrections au rapport. Les délégations peuvent être certaines que leur contribution au séminaire sont fidèlement reproduites. Il salue la contribution extraordinaire du Rapporteur au séminaire et au document final de celui-ci.

53. **Le Président** considère que le Comité souhaite adopter le projet de conclusions et de recommandations du Séminaire de la région du Pacifique de 2016 en vue de son inclusion dans le rapport du Comité spécial à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

54. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à midi.